



MÉMENTO POUR LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

Le DFAE et les représentations suisses à l'étranger

Vous trouverez la liste de toutes les représentations suisses à l'étranger sous www.eda.admin.ch > [Représentations et conseils aux voyageurs](#).

Mes droits et obligations à l'étranger (Loi sur les Suisses de l'étranger [LSEtr; RS 195.1], Ordonnance sur les Suisses de l'étranger [OSEtr; RS195.11])

- Si vous n'êtes plus domicilié/e en Suisse (départ annoncé à votre commune de domicile), vous devez vous inscrire au registre des Suisses de l'étranger auprès de la représentation suisse compétente pour votre lieu de séjour.
- Les représentations suisses à l'étranger remplissent certaines tâches semblables aux contrôles des habitants en Suisse. Votre annonce sert ainsi de base par exemple pour l'établissement de nouveaux documents d'identité ou la transmission d'actes d'état civil, et est nécessaire pour l'exercice du droit de vote, etc.
- L'annonce auprès de la représentation suisse doit avoir lieu dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous avez annoncé votre départ auprès de votre ancienne commune de domicile en Suisse.
- Toute personne inscrite au registre des Suisses de l'étranger est tenue de communiquer à la représentation suisse les modifications ou compléments à apporter aux données la concernant (changements d'adresse ou d'état civil, acquisition ou perte d'un droit de cité, etc.).
- Les Suisses de l'étranger reçoivent régulièrement et gratuitement la « [Revue Suisse](#) » contenant les actualités sur la Suisse et les thèmes les concernant et les reliant à leur patrie.

Comment s'annoncer auprès d'une représentation suisse à l'étranger ?

Si vous vous établissez à l'étranger après avoir annoncé votre départ à votre commune de domicile en Suisse, vous avez besoin des documents suivants pour vous annoncer auprès de la représentation suisse compétente pour votre lieu de séjour:

- inscription au moyen du [Guichet en ligne](#) (le lien figure sur la page d'accueil du DFAE www.eda.admin.ch) ou remise du formulaire « Annonce auprès d'une représentation suisse » dûment complété et signé. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de la représentation concernée ou le remplir et l'imprimer sur son site Internet (disponible en plusieurs langues);
- passeport suisse ou carte d'identité suisse valide de tous les membres de la famille (originaux);
- le cas échéant, une pièce d'identité étrangère reconnue (passeport ou carte d'identité) des membres de la famille de nationalité étrangère (originaux);
- attestation de départ de la commune de domicile en Suisse;
- si disponible, acte d'origine, certificat de famille ou certificat individuel d'état civil (original);

Si vous n'avez pas de pièce d'identité suisse valide (passeport ou carte d'identité), vous avez besoin des documents suivants pour vous inscrire au registre des Suisses de l'étranger:

- pièce d'identité étrangère officielle valide (passeport ou carte d'identité, original);
- pour les personnes seules: certificat individuel d'état civil, qui peut être obtenu auprès de l'office de l'état civil de votre commune d'origine en Suisse;
- pour les familles: certificat de famille, qui peut être obtenu auprès de l'office de l'état civil de votre commune d'origine en Suisse.

Les services

Les représentations suisses vous renseignent notamment volontiers sur les questions se rapportant aux thèmes suivants:

- passeports et cartes d'identité suisses
- état civil
- nationalité
- aide sociale pour les Suisses de l'étranger
- participation aux votations et élections en Suisse
- légalisations / attestations
- communication des clubs suisses sur place

Vous trouverez toutes les informations utiles ainsi que des formulaires relatifs à nos services sur la page Internet du DFAE et des représentations: www.eda.admin.ch > Vivre à l'étranger > [Services](#)